

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE - CES

Le Corps Européen de Solidarité (CES) est une initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. Il s'appuie notamment sur l'expérience du Service Volontaire Européen.

Quels volontaires ?

-Pour vous engager dans le CES, vous devez avoir **au moins 18 ans et moins de 30 ans**.
-Vous devez être citoyen d'un pays membre de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
-Vous devez résider régulièrement dans un pays membre de l'Union européenne ou dans un pays partenaire.
Il n'y a **pas de condition de diplôme** et de niveau en langue étrangère.
Attention : Pour certains projets, des restrictions sont imposées (âge, pays de résidence...).

Intérêts du programme

Le Corps européen de solidarité (CES) vous permet de partir en volontariat en France ou dans un pays étranger.
Vous pouvez participer à des **actions de solidarité** concernant notamment les domaines suivants :

- Lutte contre les exclusions
- Éducation et formation
- Citoyenneté
- Accueil des réfugiés et migrants
- Protection de la nature
- Aide aux personnes en situation de handicap
- Santé, culture, sport
- Technologies numériques

La majorité des missions de volontariat se déroule dans les pays suivants :

- Pays membres de l'Union européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède
- Pays participants non membres de l'UE (Islande, Macédoine du Nord, Turquie, Liechtenstein, Norvège)

À noter

Certains projets CES ont aussi lieu dans les pays *partenaires voisins de l'Union européenne* (Albanie, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Kosovo, Liban, Moldavie, Monténégro, Maroc, Palestine, Russie, Serbie, Syrie, Tunisie, Ukraine).

Pendant votre volontariat associatif, vous bénéficiez de formations, d'un soutien linguistique

et d'un tutorat.

Ce volontariat vous permet d'acquérir des compétences qui pourront être utiles à votre insertion professionnelle. Les organisations accueillant des volontaires sont labellisées par la Commission européenne.

Il peut s'agir des organismes suivants :

- Associations
- Organisations non gouvernementales (ONG)
- Collectivités territoriales
- Établissements ou organismes publics à but non lucratif

Mise en oeuvre

Durée : de 2 à 12 mois pour les départs individuels (entre 30 et 38h/semaine)
de 2 semaines à 2 mois pour les groupes de 10 à 40 personnes

Les stages hors cursus scolaire, de 3 à 12 mois à plein temps

Les emplois de 3 à 6 mois à temps plein

Les projets de solidarité de 2 à 12 mois

Inscription :

Pour participer au CES, vous devez vous enregistrer sur le [portail européen de la jeunesse](#). Le portail publie des offres d'organismes agréés auxquelles vous pouvez postuler. Ces organismes peuvent également vous contacter directement après avoir consulté votre profil.

Un délai de 6 mois est à prévoir entre le début des démarches et le départ effectif. Une fois que votre candidature est acceptée, vous signez un contrat. L'Agence du service civique vous adresse ensuite, par voie postale, votre *carte du volontaire*.

Cette carte vous permet de justifier votre statut de volontaire. Vous bénéficiez des mêmes avantages qu'un étudiant (par exemple, billets à tarif réduit dans les musées).

En cas de rupture de votre CES, vous devrez remettre la carte à l'organisme dans lequel vous effectuez votre mission.

Budget :

Vous bénéficiez d'une **prise en charge de vos frais** suivants :

- Voyage aller-retour
- Logement
- Restauration

Vous bénéficiez aussi d'une couverture d'assurance en cas de besoin, notamment médicale et responsabilité civile : Obligation de réparer le préjudice résultant soit de l'inexécution d'un contrat, soit de la violation du devoir général de ne causer aucun dommage à autrui. Vous recevez une indemnité dite *argent de poche* qui varie selon les pays (par exemple 6 € par jour en Suède, 3 € par jour en Roumanie).

Gestion du programme

Le programme est géré par l'Agence du service civique, qui a fusionné avec l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et sports.

Agence du Service Civique Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport

95 Avenue de France 75013 Paris

Courriel : communication-europe@service-civique.gouv.fr

Téléphone : Tél. : 09 74 48 18 40 (appel non surtaxé)

Sources /<http://www.corpseuropeensolidarite.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F119>